

VILLE
DE

SAINGHIN EN WEPPE

59184

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION

Objet : Tarification évènements culturels 2024

Le Maire de SAINGHIN-EN-WEPPE,

Vu l'article L.2122-22 du CGCT, modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°15 en date du 10 juin 2020 donnant délégation au Maire, en application de l'article L.2122-22 du CGCT, de décider notamment la fixation, pour un montant maximum de 1 000 €, des tarifs des droits de voirie, stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas de caractère fiscal,

Attendu que la commune doit organiser l'ensemble de ses évènements culturels pour la saison 2024,

Considérant qu'il appartient au maire, en application de la délégation susvisée, de fixer la tarification des évènements culturels de l'année 2024.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : De fixer le prix d'entrée des évènements culturels de l'année 2024 comme suit :

- Vendredi 15 mars à 20 h : Spectacle Laura Domenge « Une nuit avec... » dans le cadre du festival Humour en Weppes - tarif 20 €
- Dimanche 31 mars à 16h : Projection de courts-métrages Best of Région - tarif 2 €
- Samedi 13 avril à 20h : Théâtre Le Gendarme de Saint Omer - tarif 12 €
- Samedi 25 mai à 20h : Orchestre National de Lille dans le cadre des Belles Sorties à l'église - tarif 5 €
- Samedi 21 septembre à 20h : Les Jumeaux « Bonjour, Au revoir, S'il vous plaît » - tarif 20 €
- Samedi 5 octobre à 20h : Théâtre « Faites l'amour avec un belge » – tarif 12 €
- Samedi 16 novembre à 16h : Spectacle de marionnettes Cie La Filoche – tarif 5 €
- Samedi 23 novembre à 20h : Concert à la bougie avec la pianiste Caroline Taverne – tarif 12 €

ARTICLE 2 : L'encaissement de ces produits s'effectue par le biais de la régie de recettes « spectacles ».

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la ville, communiquée à la prochaine réunion du Conseil Municipal et copie sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Nord
- Monsieur le Trésorier

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Sainghin-en-Weppes, le 18/11/23.

Le Maire,

Matthieu CORBILLON

